



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 217

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables



2024

PROGRAMME 217
**Conduite et pilotage des politiques de
l'écologie, du développement et de la mobilité
durables**

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE BECHU, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Guillaume LEFORESTIER

Secrétaire général du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) et du ministère de la transition énergétique (MTE)

Responsable du programme n° 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Le programme 217 est le programme support de la mise en œuvre des politiques publiques du pôle ministériel regroupant le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT), le ministère de la transition énergétique (MTE) et les cinq ministères délégués et secrétariats d'État qui leur sont associés, ainsi que le secrétariat d'État chargé de la mer. Son responsable est le secrétaire général de ce pôle.

Il porte en premier lieu les effectifs du pôle ministériel, dont la décomposition par politique publique est fixée dans les actions du programme. Il porte également les crédits de fonctionnement et d'investissement de l'administration centrale pilotés par le secrétariat général. Le programme porte enfin, dans ses trois dernières actions, les emplois et crédits de trois autorités administratives indépendantes : la Commission nationale du débat public (CNDP), l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) et la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Pour la première fois depuis de nombreuses années, les effectifs du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, du ministère de la transition énergétique et du secrétariat d'État chargé de la mer évolueront positivement en PLF 2024, après une année 2023 qui avait déjà permis d'amorcer ce retournement de tendance avec un schéma d'emplois nul.

Les créations de postes, à hauteur de 311 ETP sur le programme, porteront sur les politiques prioritaires, avec notamment la mise en œuvre du projet de loi sur l'industrie verte, les politiques de l'énergie, de l'eau et de la biodiversité, ainsi que la ré-internalisation des moyens numériques. Compte tenu de ce schéma d'emplois positif et du solde prévu des mouvements de sorties et des autres entrées, quelques plus de 2 800 recrutements devront être réalisés en 2024 pour les MTECT-MTE-SE Mer. Il s'agit là d'un objectif ambitieux pour lequel les services seront pleinement mobilisés. Pour cette raison, un plan relatif à l'attractivité du ministère a été élaboré.

En matière de crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires au support de l'administration centrale et des politiques du support du pôle ministériel (action 7), ce budget est principalement marqué par deux priorités :

- l'adaptation numérique du pôle ministériel, avec une stratégie forte d'accélération de la modernisation de l'environnement de travail numérique (équipement des agents en moyens mobiles et sécurisés, dimensionnement des réseaux, accessibilité à distance des applicatifs et outils numériques), tout en assurant la mise en œuvre de la doctrine d'utilisation de l'informatique en nuage par l'État (« cloud au centre ») et des actions suivies par le Gouvernement comme la dématérialisation des procédures, la sobriété numérique et l'ouverture des données publique ;
- la mise en œuvre des obligations de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire prévue par le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 fixant une obligation d'au moins 40 % de réduction en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010 et la mise en œuvre de la circulaire de la Première ministre du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État impliquant la transformation des espaces de travail mis à disposition des agents.

En matière de performance, le programme poursuit les priorités suivantes :

- doter le pôle ministériel de la compétence, de l'expertise et des ressources nécessaires à la prise en compte de la transition écologique. L'enjeu est de changer les politiques publiques pour atténuer les conséquences économiques et sociales négatives des changements écologiques et de faire de ces politiques autant d'opportunités d'améliorer notre société ;
- fournir un appui de qualité aux agents, en adéquation avec leurs missions, tout en recherchant une utilisation plus efficiente des moyens, notamment par la mutualisation et par la modernisation de l'environnement de travail numérique ;
- être exemplaire par la promotion du plan d'actions « services publics éco-responsables », l'insertion des clauses environnementales et sociales dans les contrats d'achats publics et l'amélioration de la performance économique et énergétique des bâtiments d'administration centrale. Ainsi, le pôle ministériel s'attachera particulièrement à baisser ses consommations d'énergie et à mettre en œuvre le décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;
- mettre en œuvre les orientations gouvernementales en matière de renforcement de la proximité des services de l'État avec les territoires.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Être une administration exemplaire, au regard du développement durable, dans la maîtrise des moyens de fonctionnement

INDICATEUR 1.1 : Efficience de la gestion immobilière

INDICATEUR 1.2 : Efficience de la fonction achat

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
217		

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Être une administration exemplaire, au regard du développement durable, dans la maîtrise des moyens de fonctionnement

La circulaire du Premier ministre du 25 février 2020 portant engagements de l'État pour des services publics écoresponsables appelle l'ensemble des services publics - établissements publics et opérateurs compris - à accélérer leur transition écologique. Elle invite les ministères à mettre en œuvre des actions en faveur du développement durable et à mobiliser les agents dans ce sens, au-delà des 20 mesures phares qu'elle présente comme prioritaires.

Une gouvernance ministérielle mobilisant l'ensemble des services et intégrant les 83 établissements publics sous tutelle principale a été mise en place afin de permettre la mise en œuvre de ce dispositif au sein du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, du ministère de la transition énergétique et du secrétariat d'État en charge de la mer.

Le plan ministériel, plus ambitieux que la circulaire, a été déployé dans tous les services et établissements publics dès 2022. Il s'appuie sur un retour d'expériences du précédent plan ministériel, élaboré en 2015, dans le cadre du dispositif « administration exemplaire », tout en mettant l'accent sur les 20 mesures phares contenues dans la circulaire et les nouvelles exigences réglementaires.

À ce titre, sont notamment prévues des actions en faveur du covoiturage domicile-travail et professionnel, la révision de la politique de voyage ministérielle pour réduire l'usage de l'avion si le déplacement peut être effectué en train, une réduction forte des achats de plastique à usage unique, la promotion d'une alimentation durable, la participation des services aux appels à projets en faveur de la rénovation des bâtiments de l'État ou encore la mise en œuvre d'une feuille de route ministérielle sur le numérique responsable.

Pour 2024, le plan ministériel sera refondu pour tenir compte de la nouvelle circulaire SPE dont la publication est prévue d'ici la fin de l'année afin d'impulser des actions structurelles ainsi qu'un accompagnement des agents vers plus de sobriété écologique.

Ces actions de sensibilisation et de mobilisation des agents portent sur :

- la promotion des écogestes au quotidien, avec des campagnes régulières sur les différentes thématiques du développement durable ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des bio déchets dans les restaurants administratifs ;
- la promotion d'une alimentation saine, durable, et respectueuse de l'environnement avec la mise en œuvre de l'objectif de 50 % de produits d'origine et de qualité ou durables dont 20 % issus de l'agriculture biologique dans le cadre de la loi ÉGALIM n° 2018-938 du 2 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, et l'intégration plus forte de protéines végétales en lien avec le plan national nutrition santé. A titre illustratif de l'ambition poursuivie, les restaurants collectifs de l'administration centrale des trois ministères sont engagés dans une augmentation de cette part au-delà de ces valeurs et proposent un plat végétarien quotidien ;
- la poursuite de l'extension de la collecte sélective des déchets avec apport volontaire et la suppression des poubelles de bureau dans les services déconcentrés ;
- l'incitation à réduire l'empreinte numérique avec un accompagnement des agents.

Concernant le fonctionnement des services, les actions de long cours déjà entamées les années précédentes seront poursuivies et renforcées :

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Objectifs et indicateurs de performance

- améliorer la connaissance des consommations et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments dans le but de les réduire ;
- réduire l'usage des produits phytosanitaires permis par dérogation réglementaire dans le cadre de l'entretien des routes nationales tout en intégrant les contraintes de sécurité des usagers de la route et de préservation des ouvrages routiers ;
- mettre en œuvre les plans de mobilité ;
- renforcer les clauses environnementales et sociales dans la stratégie d'achats des services ;
- intégrer l'économie circulaire dans les marchés publics, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- accompagner les services dans la prise en compte de la stratégie nationale d'achat de véhicules à faibles émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques (moins de 60 g de CO₂ par km).

INDICATEUR transversal *

1.1 - Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Ratio entretien courant / SUB en administration centrale	€/m ²	43,90	52,56	59,96	72,46	68,05	68,5
Ratio d'occupation (SUN / poste de travail) en administration centrale	m ² /poste de travail	11,51	10,33	11,50	10,33	10,33	10,33

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

1. sous-indicateur 1.1.1 : ratio d'entretien courant / surface utile brute (SUB) en administration centrale.

- au numérateur : dépenses d'entretien courant (en crédits de paiement) réalisées au cours de l'année considérée au titre de l'entretien courant, de l'exploitation et la maintenance des bâtiments et du nettoyage des locaux ;
- au dénominateur : surface utile brute (SUB) en m² des locaux occupés par les services d'administration centrale des ministères à la charge du programme 217.

2. sous-indicateur 1.1.2 : ratio d'occupation (surface utile nette / poste de travail) en administration centrale.

- au numérateur : surface utile nette (SUN) en m² des locaux occupés par les services d'administration centrale des ministères à la charge du programme 217 ;
- au dénominateur : nombre de postes de travail comptabilisé au 31 décembre de l'année n-1.

Source des données :

- le montant des dépenses relatives à l'entretien courant est extrait du système d'information CHORUS. La fiche du guide ministériel dédié à la performance précise la liste des comptes PCE et groupes de marchandises correspondant à ces dépenses ;
- les données relatives aux surfaces et aux postes de travail sont extraites de tableaux de suivi sous tableur bureautique renseignés par les services.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 1.1.1 : ratio d'entretien courant (coût d'entretien courant/m² SUB) :

L'intégration de 17 nouveaux bâtiments, courant 2023, dans le périmètre immobilier du programme 217 conduira à accroître les dépenses d'exploitation-maintenance d'environ 800 k€ en 2024, ce qui porte l'estimation de la valeur de l'indicateur à 72,46 € du m².

Dans le même temps, des réflexions de rationalisation des sites occupés sont initiés afin d'inverser cette tendance haussière pour établir la valeur finale de l'indicateur à 68,05 € du m², soit une projection considérée comme maximale à 4 M€ en exploitation-maintenance, 2,6 M€ en entretien courant des bâtiments et 3,2 M€ en nettoyage.

Sous-indicateur 1.1.2 : ratio d'occupation (m² SUN / poste de travail) en administration centrale :

Les récentes réflexions sur la rationalisation des sites occupés pourrait permettre de faire baisser l'indicateur. Ainsi, dans l'attente de cette analyse, la prévision de la valeur de cet indicateur est maintenue sur les exercices suivants à 10,33 m² par agent.

INDICATEUR transversal ***1.2 - Efficience de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Efficience de la fonction achat	M€	22,19	19,02	ND	ND	ND	ND

Précisions méthodologiquesMode de calcul :

La valeur de l'indicateur correspond au « gain achat base 12 mois », calculé comme suit :

Économies d'achats = prix de référence - prix nouveau

[(Prix ou coûts dits « de référence », éventuellement révisés selon les termes des marchés pris en considération, et prenant en compte l'évolution du marché économique si celle-ci est supérieure à 4 % en valeur absolue) ou (moyenne des offres lorsque la différence entre l'estimation de référence et le coût effectivement négocié est supérieure à 20 %) - (prix ou coûts effectivement négociés par l'acheteur)]*(volume prévisionnel annuel).

Jusqu'à fin 2015, l'indicateur était nommé gain d'achat et se calculait sur une base annuelle à partir de la déclaration du gain. À compter du 1^{er} janvier 2016, la base 12 mois est proratisée à compter de la notification du marché. De ce fait, une partie des gains compte pour l'année N et l'autre pour l'année N+1.

Source des données :

Les données nécessaires au calcul de l'indicateur sont extraites de l'application APPACH (outil interministériel).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La direction des achats de l'État (DAE) n'a pas encore défini les objectifs.

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
07 – Pilotage, support, audit et évaluations		614 163 997 638 569 744	202 890 127 183 173 154	3 830 000 75 319 023	7 810 761 7 498 536	828 694 885 904 560 457	980 000 1 100 000
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport		589 028 029 591 826 782	0 0	0 0	0 0	589 028 029 591 826 782	0 0
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"		204 591 360 222 714 416	0 0	0 0	0 0	204 591 360 222 714 416	0 0
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité		264 595 249 266 205 446	0 0	0 0	0 0	264 595 249 266 205 446	0 0
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat		671 574 822 677 073 578	0 0	0 0	0 0	671 574 822 677 073 578	0 0
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques		265 898 066 279 606 389	0 0	0 0	0 0	265 898 066 279 606 389	0 0
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales		10 321 500 14 560 191	0 0	0 0	0 0	10 321 500 14 560 191	9 050 000 9 000 000
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat		65 706 954 70 243 597	0 0	0 0	0 0	65 706 954 70 243 597	0 0
25 – Commission nationale du débat public		3 102 422 3 103 000	964 149 964 149	0 0	0 0	4 066 571 4 067 149	1 500 000 7 500 000
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)		1 501 727 1 501 728	509 158 509 158	0 0	0 0	2 010 885 2 010 886	0 0
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)		15 905 476 16 627 551	4 168 545 4 968 545	0 0	0 0	20 074 021 21 596 096	0 0
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique		51 703 398 53 485 173	0 0	0 0	0 0	51 703 398 53 485 173	0 0
Totaux		2 758 093 000 2 835 517 595	208 531 979 189 615 006	3 830 000 75 319 023	7 810 761 7 498 536	2 978 265 740 3 107 950 160	11 530 000 17 600 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
07 – Pilotage, support, audit et évaluations		614 163 997 638 569 744	179 500 732 195 548 627	41 805 854 52 500 671	7 810 761 7 498 536	843 281 344 894 117 578	980 000 1 100 000
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport		589 028 029 591 826 782	0 0	0 0	0 0	589 028 029 591 826 782	0 0
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"		204 591 360 222 714 416	0 0	0 0	0 0	204 591 360 222 714 416	0 0
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité		264 595 249 266 205 446	0 0	0 0	0 0	264 595 249 266 205 446	0 0
15 – Personnels œuvrant pour les		671 574 822	0	0	0	671 574 822	0

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Programme n°
217

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	677 073 578	0	0	0	677 073 578	0
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	265 898 066 279 606 389	0 0	0 0	0 0	265 898 066 279 606 389	0 0
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	10 321 500 14 560 191	0 0	0 0	0 0	10 321 500 14 560 191	9 050 000 9 000 000
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	65 706 954 70 243 597	0 0	0 0	0 0	65 706 954 70 243 597	0 0
25 – Commission nationale du débat public	3 102 422 3 103 000	964 149 964 149	0 0	0 0	4 066 571 4 067 149	1 500 000 7 500 000
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 501 727 1 501 728	509 158 509 158	0 0	0 0	2 010 885 2 010 886	0 0
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	15 905 476 16 627 551	6 729 215 7 529 215	0 0	0 0	22 634 691 24 156 766	0 0
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	51 703 398 53 485 173	0 0	0 0	0 0	51 703 398 53 485 173	0 0
Totaux	2 758 093 000 2 835 517 595	187 703 254 204 551 149	41 805 854 52 500 671	7 810 761 7 498 536	2 995 412 869 3 100 067 951	11 530 000 17 600 000

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

 Programme n° | Présentation des crédits et des dépenses fiscales
 217

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
2 - Dépenses de personnel	2 758 093 000 2 835 517 595 2 881 732 531 2 901 233 415	9 050 000 9 000 000 9 000 000 9 000 000	2 758 093 000 2 835 517 595 2 881 732 531 2 901 233 415	9 050 000 9 000 000 9 000 000 9 000 000
3 - Dépenses de fonctionnement	208 531 979 189 615 006 211 068 691 199 208 981	2 480 000 8 600 000 5 600 000 5 600 000	187 703 254 204 551 149 203 722 975 208 179 006	2 480 000 8 600 000 5 600 000 5 600 000
5 - Dépenses d'investissement	3 830 000 75 319 023 22 511 312 950 000		41 805 854 52 500 671 71 328 845 67 872 814	
6 - Dépenses d'intervention	7 810 761 7 498 536 7 498 536 7 498 536		7 810 761 7 498 536 7 498 536 7 498 536	
Totaux	2 978 265 740 3 107 950 160 3 122 811 070 3 108 890 932	11 530 000 17 600 000 14 600 000 14 600 000	2 995 412 869 3 100 067 951 3 164 282 887 3 184 783 771	11 530 000 17 600 000 14 600 000 14 600 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
2 – Dépenses de personnel	2 758 093 000 2 835 517 595	9 050 000 9 000 000	2 758 093 000 2 835 517 595	9 050 000 9 000 000
21 – Rémunérations d'activité	1 616 500 237 1 682 784 326	9 050 000 9 000 000	1 616 500 237 1 682 784 326	9 050 000 9 000 000
22 – Cotisations et contributions sociales	1 116 701 223 1 124 676 729		1 116 701 223 1 124 676 729	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	24 891 540 28 056 540		24 891 540 28 056 540	
3 – Dépenses de fonctionnement	208 531 979 189 615 006	2 480 000 8 600 000	187 703 254 204 551 149	2 480 000 8 600 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	157 733 028 135 063 963	2 480 000 8 600 000	136 904 303 150 000 106	2 480 000 8 600 000
32 – Subventions pour charges de service public	50 798 951 54 551 043		50 798 951 54 551 043	

**Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du
développement et de la mobilité durables**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Programme n°
217

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
5 – Dépenses d'investissement	3 830 000 75 319 023		41 805 854 52 500 671	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 830 000 66 319 023		41 805 854 50 900 671	
53 – Subventions pour charges d'investissement	9 000 000		1 600 000	
6 – Dépenses d'intervention	7 810 761 7 498 536		7 810 761 7 498 536	
64 – Transferts aux autres collectivités	7 810 761 7 498 536		7 810 761 7 498 536	
Totaux	2 978 265 740 3 107 950 160	11 530 000 17 600 000	2 995 412 869 3 100 067 951	11 530 000 17 600 000

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
520111	<p>Exonération des dons et legs consentis à des associations d'utilité publique de protection de l'environnement et de défense des animaux</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1923 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795-4°</i></p>	1	1	1
Total		1	1	1

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	638 569 744	265 990 713	904 560 457	638 569 744	255 547 834	894 117 578
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	591 826 782	0	591 826 782	591 826 782	0	591 826 782
09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	0	0	0	0	0	0
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	222 714 416	0	222 714 416	222 714 416	0	222 714 416
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	266 205 446	0	266 205 446	266 205 446	0	266 205 446
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	677 073 578	0	677 073 578	677 073 578	0	677 073 578
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	279 606 389	0	279 606 389	279 606 389	0	279 606 389
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	0	0	0	0	0	0
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	14 560 191	0	14 560 191	14 560 191	0	14 560 191
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	70 243 597	0	70 243 597	70 243 597	0	70 243 597
25 – Commission nationale du débat public	3 103 000	964 149	4 067 149	3 103 000	964 149	4 067 149
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 501 728	509 158	2 010 886	1 501 728	509 158	2 010 886
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	16 627 551	4 968 545	21 596 096	16 627 551	7 529 215	24 156 766
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	53 485 173	0	53 485 173	53 485 173	0	53 485 173
Total	2 835 517 595	272 432 565	3 107 950 160	2 835 517 595	264 550 356	3 100 067 951

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Les transferts affectant le titre 2 sont détaillés ci-dessous dans les sections relatives aux transferts en crédits et en ETPT.

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° Justification au premier euro
217

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+1 292 841	+369 246	+1 662 087	+13 002 293	+13 002 293	+14 664 380	+14 664 380
Mesures reconventionnelles 2024 issues de la loi de programmation pour la recherche	150 ▶				+41 489	+41 489	+41 489	+41 489
Dotation générale de décentralisation (DGD) des départements - ajustement non pérenne	119 ▶	+61 659		+61 659			+61 659	+61 659
Dotation générale de décentralisation (DGD) EMS - ajustement non pérenne DAC	119 ▶	+155 740		+155 740			+155 740	+155 740
Dotation générale de décentralisation (DGD) Ports - ajustement non pérenne	119 ▶	+33 226		+33 226			+33 226	+33 226
Création d'une délégation de programme interministérielle au nouveau nucléaire	218 ▶	+621 736	+213 726	+835 462			+835 462	+835 462
Services de prévision des crues (SPC) Méditerranée	159 ▶	+420 480	+155 520	+576 000			+576 000	+576 000
Evolution du schéma d'organisation de l'école nationale des travaux publics de l'Etat	217 ▶				+1 000 804	+1 000 804	+1 000 804	+1 000 804
P113 v P217 Renforcement des moyens du SG pour amélioration qualité service rendu	113 ▶				+500 000	+500 000	+500 000	+500 000
P135 v P217 Renforcement des moyens du SG pour amélioration qualité service rendu	135 ▶				+2 000 000	+2 000 000	+2 000 000	+2 000 000
P159 v P217 Renforcement des moyens du SG pour amélioration qualité service rendu	159 ▶				+300 000	+300 000	+300 000	+300 000
P174 v P217 Renforcement des moyens du SG pour amélioration qualité service rendu	174 ▶				+4 000 000	+4 000 000	+4 000 000	+4 000 000
P177 v P217 Renforcement des moyens du SG pour amélioration qualité service rendu	177 ▶				+100 000	+100 000	+100 000	+100 000
P181 v P217 Renforcement des moyens du SG pour amélioration qualité service rendu	181 ▶				+1 400 000	+1 400 000	+1 400 000	+1 400 000
P190 v P217 Renforcement des moyens du SG pour amélioration qualité service rendu	190 ▶				+1 000 000	+1 000 000	+1 000 000	+1 000 000
P203 v P217 Renforcement des moyens du SG pour amélioration qualité service rendu	203 ▶				+2 500 000	+2 500 000	+2 500 000	+2 500 000
P205 v P217 Renforcement des moyens du SG pour amélioration qualité service rendu	205 ▶				+160 000	+160 000	+160 000	+160 000
Transferts sortants		-11 716 393	-5 567 515	-17 283 908	-1 451 937	-1 451 937	-18 735 845	-18 735 845
Convention départementale sur la gestion des systèmes informatiques (DREAL 35)	▶ 354	-44 000	-16 720	-60 720			-60 720	-60 720
Transfert de contributions obligatoires à la DGALN	▶ 113				-1 268 425	-1 268 425	-1 268 425	-1 268 425
Liquidation de la taxe d'aménagement d'urbanisme	▶ 156	-9 578 426	-4 634 512	-14 212 938	-27 238	-27 238	-14 240 176	-14 240 176
Evolution du schéma d'organisation de l'école nationale des travaux publics de l'Etat	▶ 217	-705 088	-295 716	-1 000 804			-1 000 804	-1 000 804
Deployements des CGF - Bloc 2	▶ 156	-936 712	-416 458	-1 353 170	-35 068	-35 068	-1 388 238	-1 388 238
Transferts en crédits du programme 217 vers le programme 148	▶ 148				-117 675	-117 675	-117 675	-117 675
Création du centre de gestion financière (CGF) HAUTS-DE-FRANCE	▶ 156	-452 167	-204 109	-656 276	-3 531	-3 531	-659 807	-659 807

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+12,00	+12,00

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Création d'une délégation de programme interministérielle au nouveau nucléaire	218 ►	+5,00	
Services de prévision des crues (SPC) Méditerranée	159 ►	+7,00	
Evolution du schéma d'organisation de l'école nationale des travaux publics de l'Etat	217 ►		+12,00
Transferts sortants		-289,20	
Transfert d'un ETP du MTE vers l'OFB (laboratoire d'hydrobiologie)	► 113	-1,00	
Convention départementale sur la gestion des systèmes informatiques (DREAL 35)	► 354	-1,00	
Liquidation de la taxe d'aménagement d'urbanisme	► 156	-243,20	
Evolution du schéma d'organisation de l'école nationale des travaux publics de l'Etat	► 217	-12,00	
Deployements des CGF - Bloc 2	► 156	-21,00	
Création du centre de gestion financière (CGF) HAUTS-DE-FRANCE	► 156	-11,00	

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1052 - Catégorie A	11 992,00	0,00	-3,00	+77,33	+141,15	+44,20	+96,95	12 207,48
1053 - Catégorie B	13 485,00	0,00	-145,24	+30,40	+62,14	+93,54	-31,40	13 432,30
1054 - Catégorie C	9 543,50	0,00	-128,96	+22,27	+7,71	+77,08	-69,37	9 444,52
Total	35 020,50	0,00	-277,20	+130,00	+211,00	+214,82	-3,82	35 084,30

Le programme 217 porte l'ensemble des effectifs des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires, de la transition énergétique et du secrétariat d'État chargé de la mer (hors ceux de l'Autorité de sûreté nucléaire, financés par le programme 181 « Prévention des risques »).

Volume et structure des emplois

Le plafond d'autorisation des emplois du programme 217 voté en LFI 2023 s'élevait à **35 020,5** ETPT.

En 2024, le programme 217 connaîtra une évolution de son plafond d'emplois de **+63,8** ETPT, résultant des éléments suivants :

- l'effet en année pleine (ETPT) du schéma d'emplois mis en œuvre en 2023, soit **+214,82** ETPT ;
- l'effet en année courante (ETPT) du schéma d'emplois pour 2024, soit **-3,82** ETPT ;
- une correction technique de **+130,06** ETPT correspondant à la prise en compte d'un report de schéma d'emploi 2022 en 2023 ;
- le solde des mesures de périmètre et de transferts d'emplois établi à **-277,2** ETPT.

Dans le détail, le plafond d'emplois du programme 217 est construit comme suit :

1- Effet année pleine (EAP) du schéma d'emplois 2023 :

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme	n°	Justification au premier euro
217		

Le schéma d'emplois arrêté en LFI 2023 à +0 ETP produit un effet en 2024 estimé à +215 ETPT après prise en compte des hypothèses de flux et des dates moyennes d'entrée et de sortie.

2- Effet année courante (EAC) du schéma d'emplois 2024 :

Le schéma d'emplois 2024 est fixé à +250 ETP. Après prise en compte des hypothèses de flux et des dates moyennes d'entrée et de sortie, « l'effet année courante » **du schéma d'emplois 2024 est estimé à -4 ETPT.**

3- Transferts internes au budget de l'État (transferts entre missions et programmes)

Pour 2024, les transferts entrants suivants ont été actés (+12 ETPT) :

- le transfert de **7** ETPT au bénéfice de l'action 16 « Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques » depuis le programme 159 (Météo France) pour rattacher le service de prévision des crues Méditerranée-Est à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter de 2024 ;

- le transfert de **5** ETPT au bénéfice de l'action 23 « Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat » en provenance du programme 218 (ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique) au titre de la création de la Délégation de programme interministérielle au nouveau nucléaire (DINN).

Pour 2024, les transferts sortants suivants ont été actés (-289 ETPT) :

- le transfert de **243,2** ETPT depuis l'action 15 « personnels œuvrant pour les politiques du programme urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat » vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, correspondant à la poursuite du transfert de la liquidation des taxes d'aménagement à la Direction générale des finances publiques (DGFIP) ;

- le transfert de **21** ETPT depuis l'action 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique destinés au déploiement des centres de gestion financière (CGF) ;

- le transfert de la masse salariale correspondant à **12** ETPT du programme 217 T2 (pilotage, support, audit et évaluations) vers le programme 217 HT2 (Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables - budget des opérateurs) des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires, de la transition énergétique et du secrétariat d'État chargé de la mer correspondant à la poursuite de l'évolution du schéma d'organisation de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) ;

- le transfert de **11** ETPT depuis l'action 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique destinés à la création du CGF Hauts-de-France ;

- le transfert d'**1** ETPT depuis l'action 13 « personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité » vers l'Office français de la biodiversité (programme 113) en complément du transfert des laboratoires d'hydrobiologie en 2023 ;

- le transfert d'**1** ETPT depuis l'action 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » vers le programme 354 (Administration territoriale de l'État) du ministère de l'intérieur et des outre-mer dans le cadre d'une convention départementale sur la gestion des systèmes informatiques entre la direction régionale de

l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et les services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication (SIDSIC).

4- Effet des mesures antérieures de décentralisation sur le PAE ministériel :

Le suivi des transferts liés aux différentes vagues de décentralisation sur le volet des emplois est réalisé à partir de bases nominatives déclaratives, permettant lors de chaque loi de finances d'ajuster le plafond d'emplois de l'action 22 (Personnels transférés aux collectivités territoriales) aux effectifs réellement mis à disposition des collectivités territoriales (dès transfert à ces dernières, les emplois correspondant sont basculés sur l'action 22 et financés sur un article d'exécution budgétaire spécifique).

Le présent projet annuel de performance ne prend pas en compte « l'effet décentralisation » au titre de l'année 2024. Le PLF sera ajusté par voie d'amendement gouvernemental lors des débats parlementaires afin de tenir compte de la réalité des droits d'option exercés jusqu'au 31 août 2023 et donc des transferts opérés au profit des collectivités territoriales concernées (notamment ceux liés aux transferts de l'autorité de gestion du FEADER aux régions et des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024.).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A	1 020,00	252,00	6,64	1 244,00	979,00	6,85	+224,00
Catégorie B	1 207,00	509,00	6,66	1 290,00	907,00	7,36	+83,00
Catégorie C	925,00	426,00	6,62	925,00	612,00	7,52	0,00
Total	3 152,00	1 187,00		3 459,00	2 498,00		+307,00

Les sorties et entrées sont exprimées en ETP (hors action 22 « Personnels transférés aux collectivités territoriales »).

Les flux figurant dans la colonne « primo recrutements » correspondent aux recrutements par voie de concours externes, de contrats et de mobilités interministérielles ou entre fonctions publiques.

Les hypothèses de flux ne tiennent donc pas compte des changements de catégorie d'emplois (concours interne, liste d'aptitude, examen professionnel, etc.), et excluent également les « recrutements » effectués dans le cadre de mesures de transfert et de périmètre entrants.

Hypothèses de sorties :

En 2024, il est prévu **3 152 ETP en sorties** dont 1 187 ETP de départ à la retraite.

1 020 sorties sont prévues pour la **catégorie A** à la date moyenne du 21/06/2024 ;

1 207 sorties sont prévues pour la **catégorie B** à la date moyenne du 21/06/2024 ;

925 sorties sont prévues pour la **catégorie C** à la date moyenne du 19/06/2024.

Hypothèses d'entrées :

En 2024, il est prévu **3 459 ETP en entrées** dont 2 498 ETP de recrutements de « primo-recrutements ».

1 244 entrées sont prévues pour la **catégorie A** à la date moyenne du 28/06/2024 ;

1 290 entrées sont prévues pour la **catégorie B** à la date moyenne du 13/07/2024 ;

925 entrées sont prévues pour la **catégorie C** à la date moyenne du 16/07/2024.

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° Justification au premier euro
217

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	3 403,00	3 302,40	-16,00	0,00	12,25	+19,83	+20,22	-0,39
Services régionaux	17 118,50	17 126,67	-6,00	0,00	63,43	+102,84	+104,87	-2,03
Services départementaux	11 247,00	11 290,75	-243,20	0,00	41,85	+68,13	+69,13	-1,00
Autres	3 252,00	3 364,48	-12,00	0,00	12,47	+20,20	+20,60	-0,40
Total	35 020,50	35 084,30	-277,20	0,00	130,00	+211,00	+214,82	-3,82

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+57,00	3 331,03
Services régionaux	+39,00	17 274,97
Services départementaux	+211,00	11 411,75
Autres	0,00	3 393,53
Total	+307,00	35 411,28

Les éléments présents dans ce tableau sont donnés à titre indicatif dans la mesure où la répartition entre services régionaux et services départementaux dépendra d'une décision relevant des préfets de région en tant que responsables des budgets opérationnels de programme.

L'administration centrale comprend : les effectifs du secrétariat général ; de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable - IGEDD - hors inspecteurs des missions d'inspection générale territoriales ; de la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) ; de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) ; de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature/direction de l'eau et de la biodiversité (DGALN/DEB) ; de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature/direction de l'habitat de l'urbanisme et des paysages (DGALN/DHUP) ; de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) ; de la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) et du commissariat général au développement durable (CGDD).

Les services régionaux comprennent : les effectifs des services régionaux et interrégionaux ou interdépartementaux, soit ceux des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et transports d'Île-de-France (DRIEAT), de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL), des directions interrégionales de la mer (DIRM), des directions interdépartementales des routes (DIR) et des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Les services départementaux comprennent : les effectifs des directions départementales interministérielles (DDI), des UD DREAL et des préfetures, hors emplois des services mis à disposition des collectivités territoriales.

Les opérateurs comprennent : les doctorants de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)

Les autres services ou entités comprennent : les effectifs des cabinets ministériels ; les effectifs de certaines écoles, soit les élèves pour l'ENPC et l'ENTPE ; la Commission nationale de débat public (CNDP) ; l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA) ; la Commission de régulation de l'énergie (CRE) ; les effectifs ministériels des services de l'État en collectivités d'outre-mer, les services techniques centraux et services particuliers (Armement phares et balises, École nationale de sécurité et d'administration de la mer – ENSAM –, etc.) ainsi que les services à compétence nationale tels que le Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH) et le centre ministériel de gestion des personnels (CMGP) créé en juillet 2023 ; les inspecteurs des missions d'inspection générale territoriales ou encore les effectifs mis à disposition des collectivités territoriales (action 22).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	5 481,48
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	9 018,58
09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	0,00
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	2 933,45
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	3 238,45
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	8 972,66
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	3 346,35
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	0,00
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	456,24
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	849,40
25 – Commission nationale du débat public	11,00
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	11,00
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	160,00
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	605,69
Total	35 084,30

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
316,00	5,32	0,00

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Rémunération d'activité	1 616 500 237	1 682 784 326
Cotisations et contributions sociales	1 116 701 223	1 124 676 729
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	881 499 533	890 100 521

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° Justification au premier euro
217

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
– Civils (y.c. ATI)	697 679 678	694 685 950
– Militaires	22 407 739	23 905 204
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	161 412 116	171 509 367
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	11 841 883	12 067 812
Autres cotisations	223 359 807	222 508 396
Prestations sociales et allocations diverses	24 891 540	28 056 540
Total en titre 2	2 758 093 000	2 835 517 595
Total en titre 2 hors CAS Pensions	1 876 593 467	1 945 417 074
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>9 050 000</i>	<i>9 000 000</i>

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale « Pensions » inscrit au programme est de 890,1 M€, dont 691,7 M€ au titre des personnels civils (taux de 74,28 %), 171,5 M€ au titre de la subvention d'équilibre au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État, 23,9 M€ au titre des personnels militaires (taux de 126,07 %) et 3 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,32 %).

Les prestations sociales et allocations diverses comprennent notamment les allocations d'aide au retour à l'emploi pour les personnels (6,3 M€ en 2024 pour environ 1 050 agents, soit +1 M€ par rapport à la LFI 2023) et la revalorisation du remboursement partiel de l'abonnement aux transports à compter du 1^{er} septembre 2023 (+1,8 M€ par rapport à la LFI 2023).

Enfin, en application de l'article 10-III de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, les collectivités territoriales remboursent à l'État les charges de personnel des ouvriers des parcs et ateliers (OPA) mis à leur disposition dans le cadre de ce transfert. Ces sommes sont remboursées sous forme de fonds de concours rattachés aux crédits de personnel du programme 217. A compter du 1^{er} janvier 2024, 160 OPA seront mis à disposition des collectivités territoriales. Ils feront l'objet d'un remboursement de leur masse salariale à hauteur de 9 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2023 retraitée	1 859,09
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	1 888,50
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	-10,42
Débasage de dépenses au profil atypique :	-18,98
– GIPA	-4,05
– Indemnisation des jours de CET	-7,50
– Mesures de restructurations	-4,00
– Autres	-3,43
Impact du schéma d'emplois	19,71
EAP schéma d'emplois 2023	16,95
Schéma d'emplois 2024	2,76
Mesures catégorielles	26,65
Mesures générales	16,26
Rebasage de la GIPA	4,52
Variation du point de la fonction publique	10,04
Mesures bas salaires	1,70
GVT solde	6,42

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
GVT positif	22,34
GVT négatif	-15,92
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	13,46
Indemnisation des jours de CET	9,05
Mesures de restructurations	5,00
Autres	-0,59
Autres variations des dépenses de personnel	3,82
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,76
Autres	2,06
Total	1 945,42

En 2024, le coût de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023 est évalué à 10 M€ HCAS.

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif indiciaire est évalué à 1,89 % des rémunérations principales de l'ensemble des agents du programme, y compris ceux mis à disposition des collectivités locales dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, représentant une progression de la masse salariale de 22,3 M€ hors CAS.

Le GVT négatif pour les agents du périmètre non transféré aux collectivités locales représente une réduction de la masse salariale du programme évaluée à 15,9 M€ hors CAS, soit -0,8 % de la masse salariale HCAS totale.

Au total, le GVT présente un solde de 6,4 M€, soit 0,5 % de la masse salariale HCAS totale inscrite au PLF.

La rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » comprend principalement le rachat des jours des comptes épargne-temps (9 M€) et les mesures d'accompagnement des réformes (5 M€), afin de mettre en œuvre le versement de primes de restructuration de services, d'indemnités temporaires de mobilité, d'indemnités de départ volontaire.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A	67 772	72 724	74 916	59 186	63 643	65 495
Catégorie B	41 496	46 580	46 348	35 942	40 574	40 247
Catégorie C	35 923	40 517	38 451	30 974	35 334	33 224

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						1 215 781	2 431 562
Mesures statutaires suite au rendez-vous salarial	2 775	A, B et C	Divers corps	07-2023	6	1 215 781	2 431 562
Mesures statutaires						15 560 000	15 560 000
Ajout de 5 points IM au 1er janvier 2024	35 162	A, B et C	Divers corps	01-2024	12	13 872 000	13 872 000
Marins - négociation collective annuelle	150	C	Marins du commerce	01-2024	12	100 000	100 000

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° Justification au premier euro
217

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
obligatoire							
Mesures en faveur des dessinateurs et PETPE	850	C	Dessinateurs et PETPE	01-2024	12	558 000	558 000
Modernisation du recrutement des officiers de port et officiers de port adjoints	150	A	Officiers de port et officiers de port adjoints	01-2024	12	30 000	30 000
Revalorisation des grilles de rémunération des Ouvriers des parcs et ateliers	1 500	A, B et C	Ouvriers des parcs et ateliers	01-2024	12	1 000 000	1 000 000
Mesures indemnitaires						9 873 667	9 873 667
Revalorisation des régimes indemnitaires des personnels ministériels civils et militaires	25 425	A, B et C	Divers corps	01-2024	12	6 778 667	6 778 667
Revalorisations des régimes indemnitaires spécifiques aux emplois supérieurs	2 250	A	Divers corps	01-2024	12	3 095 000	3 095 000
Total						26 649 448	27 865 229

L'enveloppe catégorielle de 26,7 M€ HCAS en 2024 intègre, d'une part la programmation des mesures listées ci-après pour un montant de 11,56 M€, ainsi que les mesures annoncées dans le cadre du rendez-vous salarial 2023 pour un montant de 15,09 M€ HCAS.

Programmation prévisionnelle des mesures ministérielles :

- Revalorisation des régimes indemnitaires des personnels ministériels civils et militaires (6,78 M€) ;
- Revalorisation des régimes indemnitaires spécifiques aux emplois supérieurs (3,1 M€) ;
- Revalorisation des grilles de rémunération des ouvriers des parcs et ateliers (1 M€) ;
- Diverses mesures en faveur des petits corps (0,56 M€) ;
- Négociation collective annuelle obligatoire des marins du commerce (0,1 M€) ;
- Modernisation du recrutement des officiers de port et officiers de port adjoints (0,03 M€).

Mesures du rendez-vous salarial 2023 :

- Augmentation de 5 points d'indice majoré pour l'ensemble des agents à compter du 1^{er} janvier 2024 (13,9 M€) ;
- Revalorisation similaire à celle de 1,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique à compter du 1^{er} juillet 2023 en faveur de la population des ouvriers des parcs et ateliers et des marins de commerce (0,5 M€) ;
- Mesures dites « bas de grille » en faveur principalement des catégories C et B (0,7 M€).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	28 067	7 500 000		7 500 000
Logement	35 084	100 000		100 000
Famille, vacances	35 084	3 500 000		3 500 000
Mutuelles, associations	35 084	5 100 000		5 100 000
Prévention / secours	35 084	3 200 000		3 200 000
Autres	35 084			
Total		19 400 000		19 400 000

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Justification au premier euro

Programme n°
217

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° Justification au premier euro
217

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
565 335 037	0	227 684 838	247 170 010	514 295 722

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
514 295 722	73 442 221 0	62 223 169	52 097 168	326 533 164
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
272 432 565 8 600 000	191 108 135 8 600 000	40 662 214	27 108 143	13 554 073
Totaux	273 150 356	102 885 383	79 205 311	340 087 237

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
71,06 %	14,47 %	9,65 %	4,82 %

La majeure partie des restes à payer relève des engagements établis sur près de vingt ans au titre du bail emphytéotique pour la rénovation de l'Arche, signé en septembre 2014, et de la conclusion d'un crédit-bail pour l'achat de la Tour Séquoia, en juin 2015. Le montant des engagements non couverts diminue donc chaque année. Cette diminution est accentuée en 2023 par la déduction des montants prévus dans le cadre du « débouclage » du crédit-bail pour l'achat de la Tour Séquoia (16,9 M€) et par le dédit actualisé du bail emphytéotique administratif de la Grande Arche (8,8 M€).

L'évaluation des restes à payer à couvrir au 31 décembre 2023 s'élève à 514,3 M€.

L'échéancier ci-dessus précise le rythme de mobilisation des CP nécessaires à la couverture de ces engagements.

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Justification au premier euro

Programme n°
217

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° Justification au premier euro
217

Justification par action

ACTION (29,1 %)

07 - Pilotage, support, audit et évaluations

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	638 569 744	265 990 713	904 560 457	1 100 000
Crédits de paiement	638 569 744	255 547 834	894 117 578	1 100 000

L'action 7 « Pilotage, support et audit des ministères » regroupe désormais en son sein le titre 2 des personnels transverses et, depuis le projet annuel de performance (PAP) 2021, l'intégralité des crédits hors titre 2 (HT2) du programme à l'exception des crédits destinés aux autorités administratives indépendantes (AAI), qui conservent des actions dédiées. Cette nouvelle action a été constituée hors-titre 2 par fusion des anciennes actions HT2.

Les 5 481 ETPT portés par l'action exercent des activités de nature transversale, non rattachables directement à un programme de politique publique.

Ces effectifs se répartissent en administration centrale, en services déconcentrés et dans les autres services (écoles, services techniques centraux, CMVRH, CMGP, etc.).

Les crédits hors titre 2 sont inscrits sur huit sous-actions, permettant de conserver un niveau d'information correspondant à des distinctions fonctionnelles utilisées en gestion :

- fonction juridique ;
- fonctionnement de l'administration centrale et des services rattachés ;
- immobilier de l'administration centrale et des services rattachés ;
- services numériques-fonctionnement des infrastructures et évolution des systèmes d'information ;
- moyens hors-titre 2 consacrés aux ressources humaines ;
- actions nationales et internationales en faveur du développement durable ;
- fonctionnement courant de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;
- moyens consacrés à l'ENTPE et à l'ENPC.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	638 569 744	638 569 744
Rémunérations d'activité	290 246 152	290 246 152
Cotisations et contributions sociales	334 221 199	334 221 199
Prestations sociales et allocations diverses	14 102 393	14 102 393
Dépenses de fonctionnement	183 173 154	195 548 627
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	128 622 111	140 997 584
Subventions pour charges de service public	54 551 043	54 551 043
Dépenses d'investissement	75 319 023	52 500 671
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	66 319 023	50 900 671
Subventions pour charges d'investissement	9 000 000	1 600 000
Dépenses d'intervention	7 498 536	7 498 536
Transferts aux autres collectivités	7 498 536	7 498 536
Total	904 560 457	894 117 578

SOUS-ACTION 1 « FONCTION JURIDIQUE » (995 000 € EN AE ET EN CP)

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Conseil et assistance aux directions d'administration centrale et aux services déconcentrés	100 000	100 000
Protection statutaire des fonctionnaires	175 000	175 000
Indemnités liées aux accidents de la circulation impliquant un véhicule de service	150 000	150 000
Autres contentieux	570 000	570 000
Total	995 000	995 000

Cette sous-action est pilotée par la direction des affaires juridiques (DAJ) des ministères, qui peut s'adjoindre le concours d'avocats dans des dossiers nécessitant une présence à l'audience, un conseil sur des techniques spécifiques ou pour la réalisation d'expertises.

Cette sous-action permet également d'assurer les frais liés la défense des agents du ministère poursuivis en recherche de responsabilité dans le cadre d'une procédure pénale, ainsi que l'indemnisation des accidents de la circulation impliquant un véhicule de service.

Enfin, le poste « Autres contentieux » couvre quatre domaines :

- les remboursements au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) des indemnités versées aux agents des ministères ou à leurs ayants-droits ;
- les condamnations prononcées contre l'État dans le cadre de certains contentieux administratifs non pris en charge sur le titre 2 du programme 217 ni sur un autre programme, principalement dans des contentieux de fonction publique ;
- les intérêts assortissant ces condamnations (articles 1231-6, 231-7 et 1343-2 du code civil) ;
- les sommes mises à la charge de l'État par les juridictions administratives au titre des frais de justice irrépétibles (article L. 761-1 du code de justice administrative).

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° Justification au premier euro
217

SOUS-ACTION 2 « FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DES SERVICES RATTACHÉS » (17 233 195 € EN AE ET 18 456 198 € EN CP)

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Aménagements et déménagements	392 000	392 000
Frais de déplacement, de mission et de représentation	4 316 000	4 316 000
Congés bonifiés, frais de changement de résidence, indemnisation des stagiaires	1 111 500	1 061 500
Parc automobile et taxis	1 192 383	1 253 972
Fournitures de bureau, papier, reprographie, affranchissement	1 087 526	1 480 188
Documentation et presse	525 000	525 000
Information et communication	3 694 450	3 694 450
Études	773 619	773 619
Fonctionnement de services et sites distants	2 121 000	2 121 000
Autres dépenses de fonctionnement courant	2 019 717	2 838 469
Total	17 233 195	18 456 198

La finalité de cette sous-action est la mise en œuvre, en administration centrale, de prestations logistiques de qualité pour les directions générales et les cabinets ministériels du MTECT, du MTE et du secrétariat d'État chargé de la mer. Cette dotation ne couvre pas les services déconcentrés du ministère, dont les crédits de fonctionnement courant ont été transférés progressivement ces dernières années au programme 354 « Administration territoriale de l'État », géré par le ministère de l'Intérieur et des outre-mer.

Cette sous-action s'inscrit dans l'objectif d'exemplarité et de fonctionnement durable des services de l'État en recherchant un moindre impact des activités sur l'environnement, une efficience accrue de la dépense et une efficacité sociale renforcée de la commande publique.

SOUS-ACTION 3 « IMMOBILIER DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DES SERVICES RATTACHÉS » (98 921 182 € EN AE ET 93 185 300 € EN CP)

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Loyers marchands et charges	17 377 182	17 685 802
Gardiennage	917 990	6 422 490
Accueil	721 000	721 000
Sécurité incendie	2 352 000	2 352 000
Entretien courant	2 105 102	2 105 102
Nettoyage	3 196 385	3 196 385
Énergie et fluides	2 732 500	6 601 850
Exploitation et maintenance des bâtiments	3 200 000	3 200 000
Total dépenses de fonctionnement	32 602 159	42 284 629
Loyers marchands et charges locatives-investissement	0	39 076 264
Investissements immobiliers de l'administration centrale- investissement	66 319 023	11 824 407
Total dépenses d'investissement	66 319 023	50 900 671
Total	98 921 182	93 185 300

Cette sous-action revêt une double finalité :

1. Élaborer et piloter la politique foncière et immobilière des ministères :

- piloter et coordonner les actions foncières mises en œuvre par le MTE, le MCTRCT et le secrétariat d'État chargé de la mer ou par les établissements publics qui leur sont rattachés afin d'accroître l'offre foncière d'origine publique destinée à des projets d'aménagement en vue principalement de la production de logements, notamment sociaux ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage et la conduite d'opérations pour des projets immobiliers de l'administration centrale des ministères ;
- piloter la politique patrimoniale et immobilière des ministères, en partenariat avec la direction de l'immobilier de l'État (DIE).

2. Fournir aux services des conditions de travail satisfaisantes dans des implantations immobilières rationalisées, en les faisant bénéficier de l'ensemble des services d'utilité collective nécessaires à leur activité dans un environnement de travail conforme aux niveaux de service attendus en optimisant les surfaces allouées en application des objectifs fixés par la politique immobilière de l'État.

Les loyers marchands et charges inscrits en fonctionnement permettront le paiement de l'annuité 2024 du crédit-bail, signé en 2015, pour l'acquisition de la tour Séquoia, des intérêts et charges liés au bail emphytéotique administratif de la Grande Arche ainsi que des charges de copropriété de la Grande Arche et divers loyers et charges locatives des services centraux.

Les loyers marchands et charges locatives inscrits en investissement permettent le financement de l'annuité du volet « investissement » du bail emphytéotique administratif de la Grande Arche.

La dotation investissements immobiliers de l'administration centrale permettra le financement de travaux sur la tour Séquoia (façade et ascenseurs) et l'hôtel de Roquelaure.

SOUS-ACTION 4 « SERVICES NUMÉRIQUES - FONCTIONNEMENT DES INFRASTRUCTURES ET ÉVOLUTION DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS » (44 808 133 € EN AE ET 46 278 133 € EN CP)

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Services bureautiques : Gestion du poste de travail	6 064 000	6 064 000
Services bureautiques : Télécommunications individuelles	0	750 000
Total construction de l'environnement de travail numérique	6 064 000	6 814 000
Domaines d'échanges	4 961 000	4 961 000
Service d'hébergement applicatif	10 406 000	10 406 000
Service de sécurité	2 637 000	2 637 000
Service de transports de données – Réseaux informatiques	4 807 000	4 807 000
Services mutualisés	5 052 000	5 052 000
Total politique technique et fonctionnement des infrastructures du ministère	27 863 000	27 863 000
Système d'information « Gestion de la documentation et de la connaissance	1 101 000	1 101 000
Système d'information « Moyens généraux et immobiliers	887 133	887 133
Système d'information « Finances »	2 033 000	2 553 000
Système d'information « Affaires juridiques »	860 000	860 000
Système d'information « Ressources humaines »	6 000 000	6 200 000
Total exploitation et évolution des systèmes d'information des activités support	10 881 133	11 601 133
Total	44 808 133	46 278 133

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme	n°	Justification au premier euro
217		

La sous-action 4 : « Services numériques - Fonctionnement des infrastructures et évolution des systèmes d'informations » porte l'ambition numérique du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) et du ministère de la transition énergétique (MTE), pionniers dans le lancement d'une transformation numérique d'ampleur de métiers fortement marqués par l'innovation, proches des préoccupations du citoyen et au cœur des priorités de l'action publique.

Les projets de transformation numérique doivent être centrés sur les utilisateurs, les usagers comme les parties prenantes (entreprises, associations, citoyens) et au profit des politiques publiques ministérielles. La priorité est donnée à la dématérialisation et à la simplification des procédures administratives, à la convergence vers des outils interministériels ou au recours à des applicatifs du marché.

Côté réseau et infrastructures, l'augmentation des usages et les impératifs de continuité de service impliquent une adaptation constante aux évolutions technologiques et une sécurisation accrue.

La sous-action 4 recouvre trois domaines définis au niveau interministériel :

1) La construction de l'environnement de travail numérique

Il s'agit d'équiper les agents de l'administration centrale au quotidien, d'assurer leur support, d'héberger et de mettre à disposition les ressources et applications nécessaires à l'exercice de leurs missions, mais aussi d'adapter l'environnement de travail numérique des agents à l'évolution des besoins (travail en groupe, mobilité, télétravail).

2) L'élaboration de la politique informatique ministérielle et le fonctionnement des infrastructures informatiques

Ce domaine regroupe :

- les outils actuels de messagerie, de publications web, de travail collaboratif et de supervision des applications ;
- le maintien en conditions opérationnelles des infrastructures réseau (historique, cloud et sécurité), mais également leur modernisation nécessitée par le recours accru au mode agile et au travail à distance ;
- la protection de l'information et la sécurisation des systèmes d'informations et des accès au réseau virtuel nomade ;
- le financement des accès aux réseaux de données privés, internet et de conférences électroniques (visio conférences, web conférence) ;
- le financement de l'incubateur numérique ministériel, d'outils transverses facilitant le travail à distance et l'agilité.

La dotation finance également l'appui méthodologique à la transformation numérique.

L'activité « **domaine d'échanges** » regroupe des produits et services au cœur de la transformation numérique comme la messagerie et le travail collaboratif. Avec le développement du travail à distance, un renouvellement substantiel des outils est nécessaire pour mettre en place un environnement numérique adapté aux enjeux des années à venir.

Le **service d'hébergement applicatif** assure l'hébergement de toutes les applications du pôle ministériel : maintenance des data centers, réseau d'accès, serveurs, équipements associés, services virtualisés et cloud, hébergement externalisé.

Le **service de sécurité** relève de la politique de sécurité des systèmes d'information (SSI) du pôle ministériel et de la feuille de route gouvernementale 2023-2024 de la SSI de l'État. Un effort particulier est demandé par l'ANSSI au pôle ministériel pour constituer son centre des opérations de sécurité ce qui nécessite des investissements importants pour atteindre le niveau de service attendu.

Le pôle ministériel poursuit ses actions de sécurisation des SI en accompagnant les services centraux et déconcentrés. Il améliore la résilience du portail d'authentification centralisé, maintient en conditions

opérationnelles le service VPN, fournit les cartes agents pour les applications sensibles sur l'ensemble du pôle et protège les postes de travail par un antivirus qualifié.

En outre, le développement des plans de continuité et de reprise d'activité sur les infrastructures majeures et l'ensemble des services, avec la conduite de tests réguliers des dispositifs de résilience, seront des axes forts du plan d'actions sécurité 2024.

Les **services de transport de données** constituent l'infrastructure socle en matière d'échange des données et d'accès aux services en ligne : points d'accès au réseau interministériel de l'État (RIE) pour l'administration centrale et les services déconcentrés, gestion de réseaux privés virtuels permettant le travail en situation de nomadisme et supervision de l'ensemble. Le développement du nomadisme, les projets majeurs de dématérialisation en cours (dématérialisation de l'autorisation environnementale et du permis de construire) comme la généralisation de l'utilisation de services vidéo (visio-conférence, web-conférence, tutoriels notamment) nourrissent une croissance très soutenue du trafic.

Ils s'inscrivent pleinement dans le cadre des actions interministérielles de mutualisation, soit en tant que client, soit en tant que fournisseur (service de vidéo-conférence depuis le poste de travail).

Les **services mutualisés** recouvrent d'une part des dispositifs mutualisés d'infrastructure (socles bureautique, géomatique, décisionnel) utilisés tant par les équipes de projet que par les utilisateurs finaux et d'autre part des dispositifs de nature méthodologique destinés à développer l'agilité des réponses aux besoins des politiques publiques (architecture des systèmes, coaching des équipes agiles, incubation de produits innovants par des start-ups d'État).

À ce titre, ils participent à ce titre pleinement à la transformation numérique des métiers du pôle ministériel. Ils s'inscrivent par ailleurs dans le cadre des actions interministérielles de mutualisation, en tant que fournisseurs, comme pour les serveurs bureautiques Éole mutualisés avec le ministère de l'éducation nationale ou le socle géomatique mutualisé avec le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

3) L'exploitation et l'évolution des systèmes d'information (SI) des activités support

Il s'agit :

- d'exploiter et de maintenir en condition opérationnelle les applicatifs existants ;
- de mettre en œuvre les actions du programme de refonte du SI ressources humaines (SIRH) en cohérence avec les actions et projets interministériels ;
- de poursuivre la dématérialisation des processus dans le cadre du SI financier en cohérence avec les actions et projets interministériels du SI financier de l'État (la troisième phase concerne les factures et engagements juridiques) et de la direction des achats de l'État, et d'améliorer les capacités de pilotage des opérateurs en mettant au point des procédures et des outils permettant de tirer un meilleur parti des données financières existantes ;
- de développer des SI stratégiques notamment pour la gestion des connaissances et la gestion des archives, projet s'inscrivant dans une dynamique interministérielle d'archivage électronique.

SOUS-ACTION 5 « MOYENS HORS TITRE 2 CONSACRÉS AUX RESSOURCES HUMAINES » (31 454 223 € EN AE ET EN CP)

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prestations et soutien aux initiatives locales	3 300 000	3 300 000
Politique en matière de restauration collective	7 500 000	7 500 000
Prévention des risques professionnels	3 167 000	3 167 000
Subventions aux partenaires associatifs	5 140 000	5 140 000
Recrutement, insertion, reclassement et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés	318 253	318 253
Total dépenses d'action sociale	19 425 253	19 425 253
Dispositifs de formation individuelle et	500 000	500 000

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° Justification au premier euro
217

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
professionnalisation		
Recrutements et organisation des concours	850 000	850 000
Centres de valorisation des ressources humaines	7 163 500	7 113 500
Actions d'innovation pour les transformations	650 000	650 000
Coaching et accompagnement du changement	950 000	950 000
Délégation à l'encadrement supérieur	450 000	450 000
Total dépenses de formation	10 563 500	10 513 500
Remboursement du coût du personnel mis à disposition	1 015 470	1 065 470
Relations sociales	450 000	450 000
Total	31 454 223	31 454 223

Cette sous-action permet le financement des politiques de ressources humaines, dans un contexte de réformes lourdes, concernant non seulement la formation initiale et continue, le recrutement et l'affectation des agents, le conseil aux services et aux agents, la gestion des cadres dirigeants et des personnels d'encadrement, la gestion des carrières, la gestion des filières, l'organisation du travail, l'accompagnement des agents concernés par les restructurations de service, le dialogue social mais également l'action sociale, avec des évolutions significatives sur la restauration collective ou le soutien aux familles, et la prévention des risques professionnels. Elle contribue aux objectifs fixés en matière de responsabilité sociale du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT), du ministère de la transition énergétique (MTE) et du secrétariat d'État à la mer, notamment dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Dépenses d'action sociale

La **restauration collective** revêt un caractère prioritaire dans le cadre de la politique d'action sociale conduite par le pôle ministériel dans un cadre interministériel d'harmonisation des subventions, d'élargissement et de revalorisation de la prestation interministérielle au repas (PIM). S'y ajoute la politique générale du gouvernement avec la mise en œuvre de l'objectif fixé par la loi ÉGALIM du 30 octobre 2018 d'au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits bios dans la restauration collective. Du fait des différentes vagues d'harmonisation intervenues et de l'extension du bénéfice des subventions, l'offre de restauration collective demeure attractive pour les agents en terme de reste à charge.

Les crédits mobilisés pour la **prévention des risques professionnels** doivent financer :

- le fonctionnement des cabinets médicaux ainsi que les prestations de service de santé au travail ;
- les prescriptions médicales ;
- l'accompagnement de services confrontés à des situations d'urgence, ce qui peut nécessiter le recours à des psychologues.

Les **prestations d'action sociale** et comités locaux d'action sociale (CLAS) regroupent différentes prestations ayant trait :

- à la politique sociale en faveur des enfants des agents des ministères ;
- au logement des agents ;
- aux crédits d'initiative locale (CIL), qui permettent la réalisation d'actions de nature collective, s'adressant à l'ensemble des bénéficiaires de l'action sociale sans condition de ressources ;
- aux expertises en matière de protection sociale complémentaire proposée aux agents du pôle ministériel, ainsi qu'à la participation ministérielle due à l'organisme de protection sociale complémentaire référencée (MGEN).

Le ministère finance également les activités de plusieurs **associations nationales d'action sociale** (Fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide - FNASCE, Comité de gestion des

centres de vacances - CGCV, Comité d'aide sociale, Fédération nationale des anciens combattants et victimes de guerre - FNACE) ainsi que les frais de fonctionnement du Comité central d'action sociale (CCAS).

Dépenses de formation

La dotation permet le financement des dépenses suivantes :

- les actions nationales de formation, de recrutement et de conseil du CMVRH à destination des agents des services déconcentrés ;
- les actions de formation professionnelle pour les métiers relevant du programme, notamment l'accompagnement et le conseil aux services impliquant un appui au repositionnement des agents et en faveur de la professionnalisation des agents en matière de développement durable ;
- les actions de préparation aux examens et concours et de formation des agents dans le cadre de la dé-précarisation et du plan ministériel de requalification ;
- les actions de formations statutaires initiales des agents de catégorie B ;
- les prépas talents ;
- l'appui à la formation à distance ;
- les dépenses pédagogiques, les prestataires externes, l'indemnisation des stagiaires, les locations de salles et les frais de déplacement des formateurs internes ;
- le fonctionnement du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH) ;
- les dépenses afférentes à l'organisation des concours et des examens professionnels
- la mise en œuvre des actions de formation professionnelle des agents de l'administration centrale sur les thématiques support et transversales ;
- le déploiement d'actions de professionnalisation des agents accomplissant des missions transverses et de support ;
- le développement d'outils d'accompagnement des agents, tels les bilans de carrière et d'orientation, le parrainage, ou encore les bilans professionnels ;
- accompagner la réforme des outils de la formation professionnelle des agents tout au long de la vie.

SOUS-ACTION 6 « ACTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE » (7 930 836 € EN AE ET EN CP)

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Participation à l'élaboration des normes et de la législation dans le cadre communautaire-fonctionnement	126 000	126 000
Appui et soutien des intérêts français dans le dispositif international- fonctionnement	756 300	756 300
Total dépenses de fonctionnement	882 300	882 300
Participation à l'élaboration des normes et de la législation dans le cadre communautaire-intervention	114 500	114 500
Appui et soutien des intérêts français dans le dispositif international-intervention	3 756 504	3 756 504
Partenariat associatif-intervention	3 177 532	3 177 532
Total dépenses d'interventions	7 048 536	7 048 536
Total	7 930 836	7 930 836

Les crédits de cette sous-action sont destinés à contribuer au financement d'actions visant à structurer, coordonner et consolider les réseaux associatifs aux niveaux international, national, régional ou local.

Dépenses de fonctionnement

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme	n°	Justification au premier euro
217		

Dans le domaine communautaire, il s'agit de financer :

- le pilotage général de l'action communautaire du pôle ministériel en s'appuyant sur l'expertise de leurs services ;
- la participation aux frais de fonctionnement des représentants du pôle ministériel en Europe, notamment ceux de la Représentation permanente à Bruxelles ;
- une assistance à la mise en œuvre et à la mise en place du programme européen Life+ ;
- les relations avec les acteurs extérieurs à l'administration et la société civile.

Dans le domaine des relations multilatérales, les crédits de fonctionnement serviront à financer notamment :

- le fonctionnement des coalitions climat décidées lors des COP Climat ;
- le fonctionnement des délégations lors des COP climat, biodiversité, et des négociations internationales pour un traité plastique et pour les océans, etc. ;
- la coordination et le suivi des négociations multilatérales et communautaires dans le domaine du climat, de l'énergie, des transports et de la prévention des risques ;
- la coordination et le suivi des négociations multilatérales et communautaires relatives à la biodiversité et aux milieux (eau, mers, sols, forêts, environnement polaire...) ;
- les actions relatives à l'élaboration et à l'appui de la position française en matière de gouvernance internationale de l'environnement ;
- les relations avec les acteurs extérieurs à l'administration et la société civile (hors Europe).

Dépenses d'interventions

Au niveau national, les actions financées s'inscrivent dans les objectifs statutaires des associations. Ces dernières doivent œuvrer de manière désintéressée pour la protection de l'environnement à titre principal :

- associations œuvrant directement pour la protection de l'environnement et la transition écologique et énergétique, et présentes au sein d'instances consultatives nationales ou locales ;
- associations fonctionnant au sein de réseaux régionaux ou nationaux et en particulier celles contribuant à les structurer et à les coordonner au niveau national ou local, et qui œuvrent de manière désintéressée pour la protection de l'environnement à titre principal, mais également pour la ville durable et l'urbanisme « à la française » ;
- associations qui contribuent efficacement et régulièrement à l'information des citoyens et à leur participation à un débat public ouvert et de qualité dans le domaine de la transition écologique et énergétique et dans les domaines de la préservation de la biodiversité, de la gestion des risques, des mobilités durables et de la lutte contre le réchauffement climatique.

Au niveau international, la dotation est destinée à assurer la promotion à l'étranger du savoir-faire et de l'expertise de la France et à renforcer la prise en compte des enjeux portés par les deux ministères dans les échanges internationaux. Elle finance les contributions obligatoires versées aux organisations internationales entrant dans le champ de compétence du pôle ministériel :

- énergie et matières premières ;
- lutte pour la préservation de la ressource et contre la pollution des eaux ;
- protection de l'environnement, préservation et restauration de la biodiversité ;
- mobilités.

Les subventions versées par le programme 217 sont recensées, à la demande du Parlement, dans une annexe budgétaire retraçant l'effort financier de l'État en faveur des associations.

SOUS-ACTION 7 « FONCTIONNEMENT COURANT DE L'IGEDD » DURABLE » (1 097 101 € EN AE ET EN CP)

Ces crédits sont destinés au fonctionnement courant de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) y compris les missions d'inspections générales territoriales (MIGT), de

l'autorité environnementale (AE), des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe), de l'autorité de la qualité de service dans les transports (AQST), du bureau d'enquête et d'analyse risques industriels (BEA-RI), du comité d'histoire ministériel. Ils recouvrent la prise en charge des frais de mission (déplacements), de réception et de représentation, de financement de l'informatique spécifique (notamment suivi et gestion des rapports et audits), de la communication, des formations, des publications, ou encore des colloques, journées d'études, séminaires et conférences de presse organisés par l'inspection ainsi que des prestations d'études, de conseil et d'analyse.

SOUS-ACTION 8 « MOYENS CONSACRÉS À L'ENPC ET À L'ENTPE » (63 551 043 € EN AE ET 56 151 043 € EN CP)

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de services public	30 161 722	30 161 722
Subvention pour changes d'investissement	6 000 000	600 000
Total ENPC	36 161 722	30 761 722
Subvention pour charges de services public	24 389 321	24 389 321
Subvention pour changes d'investissement	3 000 000	1 000 000
Total ENTPE	27 389 321	25 389 321
Total	63 551 043	56 151 043

La sous-action concourt au financement de deux écoles du pôle ministériel : l'École nationale des ponts et chaussées (ENPC) et l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE), voir la partie « opérateurs » *infra*.

PRÉVISIONS DE RATTACHEMENTS DE CRÉDITS PAR VOIE DE FONDS DE CONCOURS ET D'ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le montant attendu en 2024 de fonds de concours et d'attributions de produits est de 1,1 M€ dont notamment 0,73 M€ du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

ACTION (19,0 %)

08 - Personnels œuvrant pour les politiques de transport

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	591 826 782	0	591 826 782	0
Crédits de paiement	591 826 782	0	591 826 782	0

Pour 2024, les personnels œuvrant pour les actions du programme « politiques de transport » représentent un total de 9 019 ETPT.

Ces personnels sont répartis de façon analytique selon les différentes actions opérationnelles suivantes :

- Développement des infrastructures routières (action 01) ;
- Infrastructures de transports collectifs et ferroviaires (action 10) ;
- Infrastructures fluviales, portuaires et aéroportuaires (action 11) ;
- Entretien et exploitation du réseau routier national (action 12) ;
- Soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres (action 13) ;
- Soutien, régulation et contrôle dans les domaines des transports fluviaux, maritimes et aériens (action 14).

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° Justification au premier euro
217

L'organisation et le fonctionnement des capitaineries des ports ont fait l'objet d'un transfert dans le cadre de la création de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	591 826 782	591 826 782
Rémunérations d'activité	378 263 093	378 263 093
Cotisations et contributions sociales	210 055 911	210 055 911
Prestations sociales et allocations diverses	3 507 778	3 507 778
Total	591 826 782	591 826 782

ACTION

09 - Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

ACTION (7,2 %)

11 - Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	222 714 416	0	222 714 416	0
Crédits de paiement	222 714 416	0	222 714 416	0

Les personnels œuvrant pour les politiques du programme « Affaires maritimes » sont affectés en métropole et en outre-mer, en direction interrégionale de la mer (DIRM), en direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), en direction de la mer (DM) ou service des affaires maritimes (SAM) outre-mer, ainsi qu'en administration centrale, et dans deux services à compétence nationale (armement de phares et balises (APB) et école nationale de sécurité et d'administration de la mer (ENSAM)).

Ces personnels sont répartis entre les budgets opérationnels de programme (BOP) par le responsable du programme « Affaires maritimes ».

En 2024, les 2 933 ETPT œuvrant à la mise en œuvre de ce programme tout en étant rattachés budgétairement au programme support du MTECT (programme 217, action 11) sont répartis selon les actions opérationnelles suivantes :

- sécurité et sûreté maritimes ;
- gens de mer et enseignement maritime ;
- flotte de commerce ;
- action interministérielle de la mer

L'organisation et le fonctionnement des capitaineries des ports ont fait l'objet d'un transfert dans le cadre de la création de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	222 714 416	222 714 416
Rémunérations d'activité	141 035 017	141 035 017
Cotisations et contributions sociales	80 233 767	80 233 767
Prestations sociales et allocations diverses	1 445 632	1 445 632
Total	222 714 416	222 714 416

ACTION (8,6 %)

13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	266 205 446	0	266 205 446	0
Crédits de paiement	266 205 446	0	266 205 446	0

Cette action, intitulée « Personnels œuvrant pour les politiques du programme paysages, eau et biodiversité », regroupe les effectifs de la direction de l'eau et de la biodiversité, d'une partie de la sous-direction de la qualité du cadre de vie de la direction de l'habitat, dans les domaines des sites, des paysages, de la publicité, de l'évaluation environnementale et des ressources naturelles.

Pour 2024, le plafond d'emplois de l'action 13 est fixé à 3 238 ETPT.

Le programme comprend les actions 01, 02 et 07 qui portent des ETPT :

- l'action 01 « Sites, paysages, publicité » ;
- l'action 02 « Logistique, formation et contentieux » ;
- enfin, l'action 07 « Gestion des milieux et biodiversité ».

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

 Programme n° Justification au premier euro
 217

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	266 205 446	266 205 446
Rémunérations d'activité	168 429 156	168 429 156
Cotisations et contributions sociales	95 979 206	95 979 206
Prestations sociales et allocations diverses	1 797 084	1 797 084
Total	266 205 446	266 205 446

ACTION (21,8 %)
15 - Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	677 073 578	0	677 073 578	0
Crédits de paiement	677 073 578	0	677 073 578	0

L'action 15 « Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat » regroupe les effectifs qui mettent en œuvre les politiques des programmes 109 « Aide à l'accès au logement » et 135 « Urbanisme, territoires, et amélioration de l'habitat ».

Ils sont, pour la grande majorité d'entre eux, affectés au sein des services déconcentrés : directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL et DEAL), directions départementales des territoires (DDT et DDTM) et directions départementales de la cohésion sociale (DDCS et DDCSPP).

L'action comprend également les personnels qui, en administration centrale contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces politiques.

Pour 2024, les personnels œuvrant pour les politiques du programme représentent un total de 8 973 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	677 073 578	677 073 578
Rémunérations d'activité	424 503 225	424 503 225
Cotisations et contributions sociales	248 213 128	248 213 128
Prestations sociales et allocations diverses	4 357 225	4 357 225
Total	677 073 578	677 073 578

ACTION (9,0 %)**16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	279 606 389	0	279 606 389	0
Crédits de paiement	279 606 389	0	279 606 389	0

Cette action regroupe les personnels affectés tant en administration centrale qu'en services déconcentrés (DREAL, DEAL, DR IDF et DDT(M)) et œuvrant pour le programme 181 « Prévention des risques », dont les principales politiques menées sont les suivantes :

- prévention des risques technologiques et des pollutions industrielles ;
- prévention des risques naturels et hydrauliques ;

Pour 2024, les personnels œuvrant pour les politiques du programme représentent un total de 3 346 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	279 606 389	279 606 389
Rémunérations d'activité	177 122 636	177 122 636
Cotisations et contributions sociales	100 583 645	100 583 645
Prestations sociales et allocations diverses	1 900 108	1 900 108
Total	279 606 389	279 606 389

ACTION**18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

 Programme n° Justification au premier euro
 217

ACTION (0,5 %)
22 - Personnels transférés aux collectivités territoriales

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	14 560 191	0	14 560 191	9 000 000
Crédits de paiement	14 560 191	0	14 560 191	9 000 000

Cette action permet d'identifier les personnels affectés dans les services transférés aux collectivités territoriales et mis à disposition des collectivités territoriales, principalement en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et de la loi du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers (loi « parcs »).

La prise en charge de la rémunération de ces agents par la collectivité bénéficiaire n'est réalisée qu'après l'exercice, pour les agents qui en disposent, de leur droit d'option entre l'intégration dans un cadre d'emploi de la fonction publique territoriale ou le maintien dans leur corps de la fonction publique de l'État. L'exercice du droit d'option s'effectue dans un délai de deux années après le décret prévoyant le transfert de service.

Chaque année, l'action 22 est abondée des effectifs des nouveaux services transférés qui sont mis à disposition des collectivités territoriales, et diminuée à hauteur des transferts définitifs vers les collectivités (intégration à la fonction publique territoriale, détachement sans limitation de durée) et des départs définitifs des agents mis à disposition (départs à la retraite, autres départs).

Pour 2024, cette action regroupe 456 ETPT travaillant pour les collectivités et payés par le MTE.

L'« effet décentralisation » sur le plafond autorisé d'emplois (PAE), c'est-à-dire les ETPT retirés du PAE ministériel au titre des droits d'option exprimés en 2023 des départs définitifs en cours d'année 2023, etc. n'est pas pris en compte à ce stade. Un amendement gouvernemental permettra d'ajuster le plafond d'emplois de l'action 22 lors du débat budgétaire afin de tenir compte des différents mouvements liés aux services transférés, à l'exercice du droit d'option et aux ajustements en fonction de la réalité constatée dans les transferts.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	14 560 191	14 560 191
Rémunérations d'activité	9 508 496	9 508 496
Cotisations et contributions sociales	5 032 615	5 032 615
Prestations sociales et allocations diverses	19 080	19 080
Total	14 560 191	14 560 191

ACTION (2,3 %)**23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	70 243 597	0	70 243 597	0
Crédits de paiement	70 243 597	0	70 243 597	0

Cette action identifie les personnels œuvrant notamment pour les politiques de l'énergie et du climat, portées notamment par les programmes 174 et 345 de la mission « Écologie, développement et mobilité durables », ainsi que le compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale ».

Ces personnels sont répartis entre les différentes unités opérationnelles par le responsable du programme « Énergie, climat et après-mines », également responsable du BOP central correspondant.

En 2024, 849 ETPT vont œuvrer à la mise en œuvre de ces programmes tout en étant rattachés budgétairement au programme support du MTECT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	70 243 597	70 243 597
Rémunérations d'activité	44 432 802	44 432 802
Cotisations et contributions sociales	25 339 685	25 339 685
Prestations sociales et allocations diverses	471 110	471 110
Total	70 243 597	70 243 597

ACTION (0,1 %)**25 – Commission nationale du débat public**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	3 103 000	964 149	4 067 149	7 500 000
Crédits de paiement	3 103 000	964 149	4 067 149	7 500 000

Autorité administrative indépendante, la Commission nationale du débat public (CNDP) veille au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national, dès lors qu'ils présentent de forts enjeux socio-économiques ou ont des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire et des plans et programmes de niveau national. Elle ne se prononce pas sur le fond des plans, programmes ou projets.

Elle organise des débats publics et des concertations préalables et veille à la participation et la bonne information du public, depuis l'engagement des études préliminaires jusqu'à l'ouverture de l'enquête

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° Justification au premier euro
217

publique sur des plans et programmes et certains projets d'infrastructures ou équipement d'intérêt national, ayant un impact sur l'environnement et fait réaliser, le cas échéant, des expertises complémentaires.

Par ailleurs, la CNDP gère une liste nationale de garants de la concertation (appel à candidatures, sélection, formation). A la demande du porteur d'un projet, plan ou programme relevant de l'évaluation environnementale, elle désigne un ou plusieurs garants chargés de veiller à la participation et à bonne information du public.

Lorsqu'elle désigne un garant, la CNDP en assure l'indemnisation et le défraiement.

La CNDP mène une activité de conseil auprès des maîtres d'ouvrage et des autorités publiques sur toute question relative à la participation du public tout au long de l'élaboration d'un plan, programme ou projet. Elle peut émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la participation du public.

La CNDP, par mesure d'optimisation de ses coûts de fonctionnement, est adossée aux services support du ministère en charge de l'écologie.

Le plafond d'emplois autorisé pour 2024 s'élève à 11 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	3 103 000	3 103 000
Rémunérations d'activité	2 140 598	2 140 598
Cotisations et contributions sociales	954 251	954 251
Prestations sociales et allocations diverses	8 151	8 151
Dépenses de fonctionnement	964 149	964 149
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	964 149	964 149
Total	4 067 149	4 067 149

L'activité de la CNDP dépend de l'initiative des maîtres d'ouvrage ou des autres tiers (parlementaires, collectivités, associations et désormais ressortissants de l'Union européenne résidant en France) qui peuvent la saisir. La CNDP enregistre une augmentation très forte de ses sollicitations, depuis les ordonnances de la participation du public du 3 août 2016. L'année 2022 s'est caractérisée par la très forte augmentation (66 %) des sollicitations volontaires, notamment pour des missions de recommandation et avis méthodologiques, qui ont augmenté de 60 % et représentent plus d'un quart des sollicitations contre 7 % en 2019. 125 garantes et garants ont été nommés témoignant du dynamisme de l'activité. Dans la tendance en cours sur 2023, la CNDP s'attend à recevoir en 2024 un nombre plus important qu'habituellement de projets s'inscrivant dans le cadre de la transition énergétique et de la décarbonation des industries. L'enveloppe budgétaire permet d'assurer le bon fonctionnement de l'institution dont environ 1/3 est consacré à l'exécution des missions, 1/3 à la communication et 1/3 aux fonctions support (RH, Numérique, juridique...).

Prévisions de rattachements de crédits par voie de fonds concours

Des financements de débats publics par voie de fonds de concours sont prévus pour 2024 à hauteur de 7,5 M€.

ACTION (0,1 %)**26 - Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 501 728	509 158	2 010 886	0
Crédits de paiement	1 501 728	509 158	2 010 886	0

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) a été créée par la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999 modifiée par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Elle a des missions normatives et consultatives. Elle est aussi dotée d'un pouvoir de sanction à l'encontre des personnes morales et/ou physiques ne respectant pas les règles de protection environnementale sur et autour des aéroports. Les poursuites sont engagées par les agents de l'État assermentés à cet effet (police de l'environnement).

L'ACNUSA comprend un collège de 10 membres. Leur mandat est de six ans, non révocable, non renouvelable. Son président est ordonnateur des dépenses.

Elle est adossée, pour son fonctionnement, aux services support du secrétariat général des ministères de la transition écologique de la cohésion des territoires (MTECT), et de la transition énergétique (MTE) et bénéficie de l'appui des organismes scientifiques et techniques compétents dans ses domaines d'intervention.

En 2024, le nombre d'ETP rattachés à cette action est de 11 hors président.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 501 728	1 501 728
Rémunérations d'activité	1 036 162	1 036 162
Cotisations et contributions sociales	459 617	459 617
Prestations sociales et allocations diverses	5 949	5 949
Dépenses de fonctionnement	509 158	509 158
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	509 158	509 158
Total	2 010 886	2 010 886

Les crédits de l'ACNUSA de titre 3 sont destinés à couvrir ses dépenses dans les 5 domaines suivants :

Fonctionnement courant (109 158 € en AE et en CP) :

Les dépenses de fonctionnement courant regroupent le matériel et les fournitures de bureau, la reprographie, les télécommunications, les frais de correspondance, la restauration, les achats en régie, les gratifications stagiaires, les frais de déplacements et les frais de formation.

Systemes d'information et de communication (120 000 € en AE et en CP) :

L'ACNUSA continue la modernisation de ses outils. En 2023, un effort important a été engagé pour la rénovation de deux logiciels de gestion du pôle juridique, et doit être prolongé en 2024. Calqués sur le logiciel Télérecours, ils permettent de simplifier la procédure (et ainsi de réduire les délais de traitement des dossiers) et de renforcer la sécurité juridique de la procédure. De plus, un logiciel doit être mis à la disposition du pôle technique afin de développer et d'approfondir les études de survols qui participent à la transparence des données mises à la disposition des parties prenantes des territoires. Par ailleurs, la

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° Justification au premier euro
217

maintenance d'autres outils numériques doit être assurée : Dilitrust, logiciel qui permet d'organiser le fonctionnement du collège, et le site internet, élément clé de la communication de l'Autorité, permettant d'assurer les missions d'information de l'ACNUSA et de garantir un accès simple à l'information.

Frais de justice - Contentieux (100 000 € en AE et en CP) :

Les dépenses nécessaires pour assurer la défense des intérêts de l'État sont à la hauteur des recours formés par certaines compagnies aériennes. Ces dernières sont dans leur quasi-totalité déboutées. Le recours à un cabinet d'avocats pour ces dossiers en contentieux est indispensable au regard du nombre des recours formés par les compagnies aériennes devant les juridictions administratives.

Documentation et communication (100 000 € en AE et en CP) :

Ce poste permet à l'ACNUSA de remplir le rôle qui lui a été confié par la loi d'information du public (conception et édition du rapport annuel d'activités et de brochures diverses, diffusion d'études), et de contribuer au débat en matière d'environnement aéroportuaire (rencontres avec des élus français et européens, professionnels, associations de riverains, etc.).

Expertises et études (80 000 € en AE et en CP) :

Les notes, études et analyses sont des expertises qui constituent un investissement permettant de faire avancer les connaissances et rendre les conseils, avis et recommandations au Parlement et au Gouvernement de plus en plus précis.

ACTION (0,7 %)

27 - Commission de régulation de l'énergie (CRE)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	16 627 551	4 968 545	21 596 096	0
Crédits de paiement	16 627 551	7 529 215	24 156 766	0

Née de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz (loi du 10 février 2000 de modernisation et le développement du service public de l'électricité), la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante chargée de leur bon fonctionnement. La CRE s'appuie sur deux organes indépendants, le collège de la Commission, dont les missions ne cessent de se renforcer, et le Comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDIS) dont l'activité croît depuis sa création, en 2006.

- Le collège comprend 5 commissaires qui définissent les grandes orientations et adoptent les décisions et avis en s'appuyant sur l'expertise des directions, placées sous l'autorité du président.
- Le CoRDIS est composé de 4 magistrats (Cour de cassation et Conseil d'État) chargés de régler les différends portant sur l'accès aux réseaux publics d'électricité et de gaz, leur utilisation entre gestionnaires et utilisateurs, et de sanctionner les infractions au code de l'énergie.

Instance indépendante aux analyses techniques approfondies et reconnues, la CRE est un rouage indispensable de la confiance des acteurs et des citoyens dans le système énergétique. Elle entretient un dialogue nourri avec les pouvoirs publics chargés de la politique énergétique, ainsi qu'avec les institutions européennes.

Très impliquée dans les instances de coopération des régulateurs européens de l'énergie, elle étend cet engagement à l'international. Son expertise, son dynamisme et son ouverture lui ont permis d'adapter son fonctionnement pour accompagner le secteur énergétique dans l'ensemble des évolutions nécessaires pour prendre en compte les contextes économique et environnemental.

Pour 2024, le plafond d'autorisations d'emplois s'élève à 160 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	16 627 551	16 627 551
Rémunérations d'activité	12 083 444	12 083 444
Cotisations et contributions sociales	4 473 989	4 473 989
Prestations sociales et allocations diverses	70 118	70 118
Dépenses de fonctionnement	4 968 545	7 529 215
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 968 545	7 529 215
Total	21 596 096	24 156 766

DÉPENSES SPECIFIQUES LIEES A L'ACTIVITÉ DE LA CRE (2 399 545 € en AE et 1 626 215 € en CP) :

Les activités de la CRE se sont particulièrement développées depuis sa création et s'intensifient depuis quelques années au vu du contexte économique et environnemental. Les dépenses directement liées à son activité représenteront en 2024, près de 48 % des crédits en AE du budget de fonctionnement. Justifiés par l'appel à de l'expertise externe nécessaire dans des domaines dans lesquels la CRE ne dispose pas des moyens techniques adéquats pour exercer les missions de contrôle et d'audit prévues par la loi, ces crédits de fonctionnement permettent notamment de réaliser les études et les enquêtes liées à la surveillance des marchés de l'électricité et du gaz ainsi que les études communes réalisées avec les autres régulateurs européens. Une partie de ces audits est remboursée, en application de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 - art. 169 modifiant l'article L134-18 du code de l'énergie, par les entreprises régulées (objectif poursuivi 1 M€ en AE et en CP). Les dépenses liées à l'activité concernent aussi les activités européennes de la CRE qui a un rôle central dans les instances européennes pour la définition des règles du marché européen de l'énergie (0,35 M€ en AE et CP). Les crédits destinés au financement des actions de communication et de rayonnement national et international de la CRE sont destinés à la refonte du site internet, l'organisation de forums et de colloques (0,6 M€ en AE et CP). Le reste des crédits se répartit entre les frais de déplacements, la documentation, la formation des personnels et le paiement des honoraires de conseils.

DÉPENSES LIÉES A L'IMMOBILIER (988 000 € en AE et 4 322 000 € en CP) :

Ces dépenses totaliseront environ 20 % des crédits de fonctionnement en 2022 en AE et 57 % en CP. Les dépenses liées à l'immobilier comprennent également les charges locatives, la maintenance de l'immeuble, ainsi que les dépenses relatives à la sécurité, l'accueil, le nettoyage, les fluides, etc. Une recette est attendue en raison de la sous location de 3 étages de l'immeuble à hauteur de 1,3 M€ à 2 sociétés privées.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT (381 000 € en AE et en CP) :

Les dépenses de fonctionnement courant regroupent les autres dépenses nécessaires à la vie collective de la Commission avec l'ambition d'une optimisation constante des achats (matériels et fournitures de bureaux, de matériels informatiques après réforme des matériels obsolètes, de matériels liés à la téléphonie, les frais de télécommunication et frais de correspondance, les prestations d'action sociale, etc.). Ces dépenses représentent 7,7 % des crédits de fonctionnement en 2024 en AE et 5 % en CP.

DÉPENSES D'INFORMATIQUE (HORS CONSOMMABLES LIÉS À LA BUREAUTIQUE INCLUS DANS LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT) (1 200 000 € en AE et en CP) :

Les dépenses informatiques de la CRE représenteront en 2024 environ 24 % en AE et 16 % en CP du total des dépenses de fonctionnement. Elles sont en forte hausse en 2024 en raison de contraintes de sécurité liées à la certification OSE (opérateur de services essentiels). En effet, cette certification OSE de la

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° Justification au premier euro
217

CRE implique des investissements dans le domaine des réseaux informatiques et des matériels (0,5 M€) détaillés comme suit :

- L'homologation de la CRE va entraîner une dépense de 0,3 M€ en 2024 et 0,2 M€ en 2025 ;
- les coûts fixes annuels induits s'élèveront à 0,2 M€ en 2024 pour se stabiliser à 0,3 M€ en 2025 et suivantes.

Elles comprennent aussi, comme chaque année, le renouvellement partiel du parc bureautique et des serveurs, l'achat de logiciels, le renouvellement des équipements actifs de réseau, et des études de sécurisation des réseaux et des données. La CRE conserve comme priorité le développement des compétences informatiques en interne afin de garantir la maîtrise de la qualité et de la sécurité des systèmes. Seule la maintenance des matériels d'exploitation est externalisée ainsi que des prestations ponctuelles d'assistance.

ACTION (1,7 %)

28 - Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	53 485 173	0	53 485 173	0
Crédits de paiement	53 485 173	0	53 485 173	0

Les effectifs du Commissariat général au développement durable correspondent à ceux exerçant des missions transverses de développement durable. Pour 2024, le plafond autorisé d'emplois de l'action 28 s'élève à 606 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	53 485 173	53 485 173
Rémunérations d'activité	33 983 545	33 983 545
Cotisations et contributions sociales	19 129 716	19 129 716
Prestations sociales et allocations diverses	371 912	371 912
Total	53 485 173	53 485 173

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (P217)	22 045 548	22 045 548	27 389 321	25 389 321
Subventions pour charges de service public	22 045 548	22 045 548	24 389 321	24 389 321
Subventions pour charges d'investissement	0	0	3 000 000	1 000 000
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)	28 753 403	28 753 403	36 161 722	30 761 722
Subventions pour charges de service public	28 753 403	28 753 403	30 161 722	30 161 722
Subventions pour charges d'investissement	0	0	6 000 000	600 000
Total	50 798 951	50 798 951	63 551 043	56 151 043
Total des subventions pour charges de service public	50 798 951	50 798 951	54 551 043	54 551 043
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	9 000 000	1 600 000

Les subventions pour charges de service public et pour charges d'investissement que le programme 217 verse à l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) et à l'École nationale des ponts et chaussées (ENPC) permettent à ces établissements de financer leurs dépenses de personnel, de fonctionnement et, pour partie, de gros travaux d'entretien et de réparation.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023				PLF 2024				
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées			309	174			311	199	5
ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat			171	35			185	35	2
Total ETPT			480	209			496	234	7

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° Justification au premier euro
217

■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	480
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	4
Solde des transferts T2/T3	12
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	496
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	4

Le schéma d'emplois pour les opérateurs rattachés au programme 217 est de +4 ETP en 2024, après un schéma d'emplois de +4 en 2023, un schéma d'emplois nul en 2022, et plusieurs années de schémas d'emplois négatifs auparavant. Par ailleurs, l'ENTPE bénéficie d'une mesure de transfert de +12 ETPT depuis les emplois du ministère. Ainsi, les plafonds d'emplois inscrits au PLF 2024 s'élèvent respectivement à 311 ETPT pour l'ENPC et 185 ETPT pour l'ENTPE, soit un total de 496 ETPT.

Les emplois hors plafond, financés par des ressources propres, concernent des CDD.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées

Missions

L'École nationale des ponts et chaussées (ENPC) assure la formation initiale et continue d'ingénieurs possédant des compétences scientifiques, techniques et générales de haut niveau, les rendant aptes à exercer des fonctions d'encadrement et de responsabilité dans les domaines de l'écologie, de l'équipement, de l'aménagement et du développement des territoires, de l'urbanisme et de la construction, des transports et de leurs infrastructures, de l'énergie et du climat, de l'industrie, de l'économie et de l'environnement.

Dans ses domaines de compétence, l'École mène, au sein de 12 laboratoires (unités mixtes de recherche principalement composées d'une centaine de chercheurs et de plus de 180 doctorants), des actions de recherche académique et partenariale dont l'ambition est de réussir la transition écologique et énergétique. Ces activités, exercées sur le plan national et international, servent à la fois l'avancée et la diffusion des connaissances et le soutien au développement économique et répondent à 9 des 17 objectifs de développement durable de l'ONU.

Elle forme des ingénieurs et des chercheurs de haut niveau pour l'administration (ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts) et les entreprises. Elle est habilitée à délivrer le diplôme d'ingénieur de l'École nationale des ponts et chaussées valant grade de master, des diplômes de master ainsi que le diplôme de docteur. Elle accueille chaque année environ 2000 élèves.

En tant qu'école formant aux enjeux de la transition écologique, l'ENPC a coordonné avec AgroParisTech et l'INET le module sur la transition écologique du tronc commun de formation destiné aux futurs hauts fonctionnaires.

Gouvernance et pilotage stratégique

Forme juridique : établissement public scientifique, culturel et professionnel de type « Grand établissement »

Date de création : 1747

Texte de référence : décret n° 93-1289 du 8 décembre 1993 modifié relatif à l'École nationale des ponts et chaussées

Directeur : Anthony Briant

Président du Conseil d'administration : Benoît de Ruffray

Conseil d'administration (24 membres) :

- 5 membres de droit représentant les tutelles ;
- 9 personnalités qualifiées dont 2 représentants de l'association des anciens élèves ;
- 10 représentants élus (professeurs, autres enseignants et chercheurs, personnel administratif et technique et élèves).

Contrôleur budgétaire : CBCM au MTECT (contrôle budgétaire a posteriori)

Perspectives 2024

Les perspectives 2024 de l'ENPC, telles qu'inscrites au contrat d'objectif et de performance (COP) 2022-2026, sont les suivantes :

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° Opérateurs
217

- intégration en tant que composante de l'Institut Polytechnique de Paris, tout en s'attachant à la préservation et au développement du partenariat fort existant avec l'UGE, ayant vocation à constituer le cœur des activités de l'École sur les enjeux de la transition écologique liés à la ville et à l'aménagement durables ;
- maintien des liens privilégiés avec plusieurs autres acteurs majeurs de l'enseignement supérieur (PSL, ENS, etc.) conformément aux recommandations du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;
- maintien du classement dans le Top 5 des écoles françaises d'ingénieur (L'Étudiant) et dans le Top 250 international (QS University Rankings ; Times Higher Education) ;
- obtention du label « Développement durable et responsabilité sociétale » ;
- mise en œuvre du SDSI 2023-2026.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'ENPC a obtenu une enveloppe de près de 1,3 M€ dans le cadre de l'appel à projets de la DIE promouvant les actions de performance énergétique « à gains rapides » des bâtiments de l'État (AAP TIGRE). Le marché a été notifié en juin 2021, les travaux ont débuté en septembre 2021 pour une durée initiale de 3 mois. A la suite de difficultés d'approvisionnement et de mise en œuvre des luminaires, les travaux se sont achevés en juin 2023.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	28 753	28 753	36 162	30 762
Subvention pour charges de service public	28 753	28 753	30 162	30 162
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	6 000	600
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	57	57	277	277
Subvention pour charges de service public	57	57	277	277
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	28 810	28 810	36 438	31 038

Le montant de subvention pour charges de service public (SCSP) au titre de la LFI 2023 s'élevait à 28,75 M€, soit un montant égal à celui inscrit au PLF 2023.

En PLF 2024, le montant de la SCSP prévu par le programme 217 pour l'ENPC est porté à 30,16 M€. Ce niveau de SCSP permet notamment à l'école de mener à bien ses missions de recherche et d'enseignement et d'honorer ses dépenses de personnel (emplois sous plafond) qui représentent 2/3 du total de ses dépenses. L'augmentation de la SCSP permettra de mettre en œuvre le contrat d'objectifs et de performance 2022-2026 entre l'État et l'ENPC signé le 19 avril 2022, de faire face à l'inflation (0,55 M€) et d'appliquer les mesures salariales (0,84 M€).

À noter que pour continuer à consolider son modèle économique, l'école poursuit sa stratégie de développement de ses ressources propres dont le niveau (45 %) est élevé pour ce type d'établissement.

Enfin, l'ENPC bénéficiera en 2024 d'une subvention pour charges d'investissement de 6 M€ en AE et 0,6 M€ en CP afin de réaliser les travaux prévus à son SPSI et au CPER Île-de-France 2021-2027.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	483	510
– sous plafond	309	311
– hors plafond	174	199
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2024, l'ENPC bénéficie d'un schéma d'emploi de +2 ETP qui se justifie par la nécessité de mettre en œuvre le COP 2022-2026 dans un environnement concurrentiel national et international. Le plafond d'emplois de l'école s'élèvera ainsi à 311 ETPT. En outre, l'école disposera de 199 ETPT hors plafond qui permettront d'exécuter les nouveaux contrats de recherche obtenus par l'école.

OPÉRATEUR

ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat

Missions

L'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) assure le recrutement et la formation initiale et continue d'ingénieurs possédant des compétences scientifiques, techniques et générales les rendant aptes à exercer des fonctions d'encadrement, d'expertise, d'étude, d'administration, de recherche ou d'enseignement, dans les domaines de l'équipement, de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement des territoires, de la construction, des transports, de l'énergie et du climat, de l'environnement et du développement durable.

Elle délivre des titres et des diplômes d'ingénieur équivalents au grade de master, des doctorats en mécanique, énergétique, génie civil, acoustique, et des certificats d'études supérieures. Elle accueille chaque année plus de 900 étudiants dont plus de 700 en cycle ingénieur dont la moitié au titre du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État.

Les ingénieurs et docteurs formés à l'ENTPE sont en capacité de répondre aux besoins de compétences en environnement et aménagement. Ils sont en mesure de porter la vision du développement durable et de contribuer à améliorer la compétitivité française dans la croissance verte, et de participer pleinement au plan de relance de l'économie.

Dans les domaines de sa compétence, l'école mène des actions de recherche à travers cinq laboratoires de recherche propres ou communs à d'autres organismes dans lesquels travaille une centaine de doctorants. Elle participe à la diffusion des connaissances et conduit des actions internationales.

Gouvernance et pilotage stratégique

Forme juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Date de création : 1954

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme 217	n°	Opérateurs
------------------	----	------------

Texte de référence : décret n° 2006-1545 du 7 décembre 2006 relatif à l'École nationale des travaux publics de l'État

Directrice : Cécile Delolme

Présidente du Conseil d'administration : Élisabeth Crépon

Conseil d'administration (35 membres) :

- 21 personnalités extérieures nommées par le ministre de tutelle (personnalités issues des employeurs des ingénieurs

TPE, personnalités représentant l'enseignement supérieur et la recherche, personnalités issues des associations, des organisations syndicales et à titre personnel) ;

- 14 membres élus (enseignants dont l'école n'est pas l'employeur principal, chercheurs et enseignants internes, personnels administratif et technique, doctorants, étudiants de 3^e année, masters, certificat d'études supérieures

(CES), étudiants de 2^e année, étudiants de 1^{re} année).

Contrôleur budgétaire : CBCM au MTECT (contrôle budgétaire a posteriori)

Perspectives 2024

Les perspectives 2024 de l'ENTPE, telles qu'inscrites au contrat d'objectif et de performance (COP) 2021 - 2025, sont les suivantes :

- asseoir l'excellence de l'école sur son positionnement « transition écologique et solidaire » au cœur du site de Lyon

Saint-Étienne en étant porteur des thématiques habitat/mobilité (mise en place de partenariats académiques institutionnels) ;

- améliorer l'attractivité et la visibilité de l'école par une stratégie académique d'excellence et des partenariats institutionnels de référence ;

- faire du numérique un atout pour renforcer le positionnement de l'école sur la transition écologique et solidaire ;

- développer les ressources propres en établissant une politique partenariale et d'offre de services.

Par ailleurs, l'ENTPE ouvrira à la rentrée universitaire 2023-2024 un bachelor, qui viendra compléter son offre de formation. Ce nouveau diplôme est créé dans le contexte de la fermeture en 2023 de l'École nationale des techniciens de l'environnement (ENTE) et de la reprise d'une partie de son activité et de ses moyens par l'ENTPE.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'ENTPE a obtenu de nombreux financements dans le cadre des différents appels à projets (TIGRE, plan de relance, résilience et résilience 2). A ce jour, restent à réaliser quelques travaux sur la toiture du bâtiment C dans le cadre du plan de relance (fin des travaux prévus en octobre 2023) et les travaux des crédits obtenus dans le cadre de résilience 2 (155 600 €) sont en cours d'achèvement. Dans le cadre de la finalisation en cours du contrat de plan État-Région AURA 2021-2027 (qui a pris du retard), l'ENTPE poursuivra l'amélioration énergétique de ses bâtiments.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	22 046	22 046	27 389	25 389
Subvention pour charges de service public	22 046	22 046	24 389	24 389
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	3 000	1 000

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	22 046	22 046	27 389	25 389

Le montant de subvention pour charge de service public (SCSP), au titre du PLF 2024, s'élève à 24,39 M€, soit un montant supérieur de 2,34 M€ à celui inscrit en LFI 2023.

Ce niveau de SCSP permet notamment à l'école de mener à bien ses missions de recherche et d'enseignement et d'honorer ses dépenses de personnel qui représentent un peu plus de 2/3 du total de ses dépenses. L'augmentation de la SCSP permettra de mettre en œuvre le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'ENTPE signé le 5 avril 2022, de faire face à l'inflation (0,20 M€), d'appliquer les mesures salariales (0,31 M€) et de prendre en charge le concours Géologie, Eau, Environnement (G2E), pour un montant de 0,06 M€.

À noter que la SCSP intègre 1,75 M€ correspondant à un transfert de crédits et d'agents de l'École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE), dont la fermeture est prévue au 31 août 2023, et dont l'ENTPE va reprendre la partie de la formation des élèves non fonctionnaires avec l'ouverture d'un bachelor à la rentrée universitaire 2023-2024.

À noter également que pour évoluer vers une plus grande autonomie vis-à-vis de sa SCSP, l'école met en œuvre une stratégie de développement de ses ressources propres.

Enfin, l'ENTPE bénéficiera en 2024 d'une subvention pour charges d'investissement de 3 M€ en AE et 1 M€ en CP afin de réaliser les travaux prévus à son SPSI et au CPER Auvergne - Rhône-Alpes 2021-2027.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	206	220
– sous plafond	171	185
– hors plafond	35	35
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	14	
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	14	

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2024, l'ENTPE bénéficie d'un schéma d'emploi de +2 ETP qui se justifie par la nécessité de mettre en œuvre le COP 2021-2025 dans un environnement concurrentiel national et international. En outre, afin de permettre l'ouverture d'un bachelor à la rentrée 2023, l'ENTPE bénéficiera d'un transfert de 12 ENTPT en provenance de l'ENTE. le plafond d'emplois de l'école s'élèvera ainsi à 185 ETPT.

Les emplois hors plafond s'élèveront à 35 ETPT. Financés par des ressources propres, ils concernent des CDD.